



Service Finances

N° DEC20250805_2

Objet: Décision portant transferts de crédits entre chapitres budgétaires (section d'investissement)

Le Maire d'Eybens,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11 et L2313-1 dédiés aux délibérations relatives aux modifications budgétaires en cours d'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6, qui dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil [municipal] peut déléguer [au Maire] la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre » ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté lors du Conseil Municipal du 18/11/2021 ;

Vu le budget primitif relatif à l'exercice 2025 adopté par délibération n°4 du Conseil Municipal le 27/03/2025, donnant au Maire « délégation pour effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel » ;

Considérant que la Ville d'Eybens par délibération n°24 du Conseil Municipal du 03/07/2025 a octroyé à l'association « Un toit pour tous » une subvention de 25 000,00 € afin d'équilibrer son opération de réhabilitation de 4 logements situés au 72/74 avenue Jean Jaurès à Eybens.

Considérant que cette subvention relève de la section d'investissement, et qu'il convient de l'imputer au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », mais que les crédits ouverts lors du vote du budget primitif sont insuffisants.

DECIDE

Article 1^{er}

En section d'investissement, le chapitre 21 est diminué de 25 000,00 €, et le chapitre 204 augmenté de la même somme.

Article 2^{ème}

L'ordonnateur et ses délégataires sont autorisés à effectuer les virements de crédits correspondants ainsi qu'à engager les dépenses permettant la réalisation des opérations concernées. Le comptable public sera informé de la présente décision et un flux lui sera transmis depuis le logiciel comptable de la Ville.

*

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Transmission en préfecture
le :
- Affichage le :
- Notification faite le :

Fait à Eybens, le 05/08/2025

Pour le Maire empêché
L'adjoint au Maire



Xavier OSMOND